



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lycée Polyvalent Saint-Lô

CURIE-COROT

Pour entreprendre, pour réussir

AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL

Année scolaire **2026-2027** (Ré-inscription)

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation
des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

.....

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms)

Né(e) le à

Inscrit au : **LYCEE POLYVALENT « CURIE-COROT » – 50000 SAINT-LO**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) :

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 et le décret n° 2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

☐ Le compte bancaire de l'élève : en tant que bénéficiaire direct. **(joindre RIB)**

☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal **(joindre RIB+ carte d'identité du représentant légal)**

Attention les élèves qui deviennent majeur en cours d'année, doivent fournir un RIB à leur nom sinon cela entraînera un refus de paiement par l'ASP (agence de services et de paiement)

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal